

Franchement, j'estime que l'un des plus grands gaspillages de deniers publics qui se reproduise tous les ans, c'est l'argent que nous dépensons pour entretenir les détenus dans les pénitenciers fédéraux. D'aucuns diront que nous dépensons cet argent pour protéger la société. Comment cela va-t-il protéger la société, alors que nous savons que près des trois quarts des individus qui sont actuellement derrière les barreaux commettront de nouveaux crimes lorsqu'on les relâchera? Cela veut-il dire que nous avons affaire à des milliers d'incorrigibles qu'il est impossible de réhabiliter? Je ne pense pas que quiconque étudie la science pénale aujourd'hui puisse considérer un seul instant cette réponse comme étant réaliste, car nous savons que des expériences faites dans une faible mesure au Canada, mais surtout dans d'autres pays, ont montré qu'on pouvait réduire de beaucoup le taux de récidive en modifiant du tout au tout le système d'incarcération. Que nous rapportent les milliards de dollars que nous dépensons pour entretenir les détenus dans nos pénitenciers? Nous réussissons simplement à pousser ces gens plus encore à une conduite antisociale et criminelle. Si quelqu'un voulait mettre en relief le gaspillage énorme de deniers publics, je pourrais lui indiquer le fait que l'on maintient le *statu quo*, ou même qu'on augmente, en fait, le nombre des gens qui seront de nouveau admis dans notre société et qui feront des victimes de citoyens innocents. Cela n'est pas nécessaire et il n'est pas obligatoire qu'il en soit ainsi, mais nous devons commencer à prendre des mesures à cet égard, et je pense que le projet de loi que le ministre nous propose actuellement est un bon point de départ.

• (1510)

Il n'arrive peut-être pas souvent que l'on félicite le gouvernement, en particulier de ce côté de la Chambre, et il faut le faire avec prudence, mais je crois que ce projet de loi comporte d'excellents éléments positifs. Dans la mesure où la loi élimine certains anachronismes du droit et les remplace par des éléments nouveaux et mieux appropriés, elle est digne d'être louée par tous les partis à la Chambre. Comme je l'ai dit hier soir, la réforme du droit, et en particulier la suppression du châtiment corporel, est significative dans la mesure où elle consacre enfin le dégoût qu'éprouve notre société envers l'emploi de méthodes brutales dans des domaines où la psychologie et la réadaptation pourraient et devraient être de mise.

Il est peut-être bon de signaler en passant que le Royaume-Uni a cessé d'avoir recours au châtiment corporel depuis 1948. Le fait qu'il ait fallu presque un quart de siècle à notre pays pour accepter et mettre en œuvre une réforme aussi nécessaire et aussi urgente est un fait intéressant, quoiqu'un peu triste. J'aimerais citer, à ceux qui prétendent qu'il est utile de maintenir le châtiment corporel, un extrait d'une étude réalisée douze ans après l'entrée en vigueur de la loi visant à abolir cette peine en Grande-Bretagne, où le secrétaire à l'Intérieur au Parlement britannique déclarait, en 1960, que le châtiment corporel n'exerçait pas vraiment d'effet de dissuasion. Les statistiques indiquent qu'après sa suppression, on n'a pas remarqué de recrudescence des délits pour lesquels il était infligé auparavant. Je pourrais ainsi mentionner de nombreuses autres déclarations, mais je ne veux pas faire perdre trop de temps à la Chambre sur cette question.

[M. MacDonald (Egmont).]

Je signalerais cependant que je m'occupe activement de la question depuis quatre ans. Le 18 mars 1968, je présentais pour la première fois—Votre Honneur s'en souviendra car il occupait alors le fauteuil—un projet de loi tendant à abolir la peine corporelle, dans lequel je signalais que c'est manifestement une survivance moyenâgeuse qui sert encore dans certains cas. Il est intéressant de noter que ce jour-là, j'ai ensuite demandé au ministre de la Justice d'alors, notre premier ministre actuel (M. Trudeau), s'il en proposerait l'incorporation aux modifications au Code criminel alors à l'étude à la Chambre. Il a déclaré que même si le fond du bill l'intéressait il doutait qu'on puisse l'accepter à ce moment-là. Depuis lors trois ministres de la justice se sont succédés mais il fait enfin partie du Code criminel, ce dont à mon avis tous les députés devraient être reconnaissants.

Je passe maintenant à un autre aspect important de la mesure, soit la question du détournement des avions. Des discussions avec les membres de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes révèlent que, comme tous les partis représentés à la Chambre, ils souhaitent vivement l'adoption ordonnée et rapide du bill. Depuis déjà quelque temps, tous les partis réclament l'adoption de mesures sur la piraterie de l'air. C'est peut-être un autre triste exemple des lenteurs de la bureaucratie du gouvernement, surtout de celui-ci, qu'il ait fallu attendre aussi longtemps des résultats. Malheureusement, on n'a pas agi aussi rapidement qu'on l'aurait pu, c'est-à-dire à la suite d'une réunion tenue au Canada il y a près d'un an où il y avait eu entente sur l'essentiel du problème.

Malheureusement, nous avons groupé cette question importante de la piraterie de l'air avec d'autres réformes qui seront peut-être controversées et qui feront peut-être l'objet de longues discussions au comité. Je me demande pourquoi le gouvernement, en l'occurrence, se rendant compte qu'il importe d'adopter une mesure législative efficace au sujet de la piraterie aérienne, a recours à la tactique qui consiste à inclure les dispositions sur cette question qui prête peu à controverse à la Chambre avec d'autres qui pourraient être longuement débattues. Certains articles du projet de loi, notamment les articles 25, 26, 27 et 32 me semblent, à moi qui suis profane, rejeter implicitement le fardeau de la preuve sur le suspect de telle façon que je me demande si la chose sera vraiment admissible comme précédent ou exception à la règle de droit britannique. Néanmoins, le renforcement indispensable de la loi en ce qui concerne la piraterie aérienne sera retardé jusqu'à ce qu'on se soit entendu à l'égard de tous les autres articles du bill.

Je voudrais parler encore quelques instants de la question des châtements corporels que j'ai abordée hier soir, car apparemment certaines gens croient encore qu'il est efficace et utile de conserver ce vestige du passé. Plus particulièrement à l'heure actuelle où règne une certaine ambiance réactionnaire au Canada, rien, je crois, ne représente mieux que le fouet et l'emprisonnement le caractère répressif qu'avait la loi jadis. Ceux qui préconisent encore son utilisation croient évidemment que le rôle d'une prison est avant tout de punir. C'est précisément à cette conception d'une prison qu'il faut imputer le taux inquiétant de récidivisme qui existe actuellement au Canada. Néanmoins, bien que ce principe de réforme soit excellent et fort important, il convient de noter qu'il ne faudrait pas s'arrêter là.